

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-618

présenté par
M. Portier

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Sport, jeunesse et vie associative »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Sport	0	0
Jeunesse et vie associative	0	0
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	5 000 000
Fonds d'accompagnement aux collectivités pour la rénovation et la construction d'infrastructures sportives (ligne nouvelle)	5 000 000	0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il est proposé de mettre en place un fonds à destination des collectivités locales pour la construction et la rénovation des équipements sportifs.

Le sport contribue à la bonne santé des Français. Chacun sait à quel point le sport est nécessaire pour maintenir une condition physique optimale et se développer personnellement.

Mais en zone rurale, c'est aussi un lieu de rencontres et un moyen de renforcer le tissu social. La présence des infrastructures sportives contribue au développement d'associations qui favorisent les interactions sociales, renforcent les liens entre les habitants et créent un sens de communauté.

Les infrastructures sportives sont également des lieux d'épanouissement significatifs pour les jeunes en zone rurale qui bénéficient, grâce à la présence de ces infrastructures, de loisirs dont les rôles sont fondamentaux dans l'inculcation des valeurs telles que la discipline, le travail d'équipe et la confiance en soi.

Cet amendement transfère 5 000 000 d'euros en autorisations d'engagement et 5 000 000 d'euros en crédits de paiement de l'action 1 « Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques » du programme « Jeux olympiques et paralympiques 2024 » vers un nouveau programme intitulé « Fonds d'accompagnement aux collectivités pour la rénovation et la construction d'infrastructures sportives ».